

ARRETE

Tél. 04 72 30 50 50

Fax 04 72 30 50 59

ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE**Le Maire d'Irigny,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28**Vu** la demande formulée par M. PHILIPONA Didier en date du 23 août 2024,**Considérant** que la parcelle AN 353 a été divisée en 2 lots (parcelles AN423, AN424).**Considérant** que les parcelles cadastrées AN 423 et AN 424 appartenant à Monsieur PHILIPONA Didier n'ont pas de numéro de voirie attribué au cadastre,**Considérant** que la dimension de la Commune nécessite l'attribution d'une adresse précise à chaque habitation ou immeuble ;**Arrête****Article 1^{er} :**

L'adresse géographique de ce lot sera donc la suivante :

- pour la parcelle AN 423 : 15 C rue Daisy Georges-Martin – 69540 IRIGNY
- pour la parcelle AN 424 : 17 rue Daisy Georges-Martin – 69540 IRIGNY

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de la Ville d'Irigny et la Police Municipale seront chargées pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté à :

Préfecture du Rhône, direction de la réglementation,
Centre des Impôts Fonciers, service cadastral, Lyon 3° (69),
Métropole de Lyon, Service du Système d'Urbanisme de Référence,
Centre de distribution de La Poste, Saint-Genis-Laval (69),
Brigade territoriale de Gendarmerie d'Irigny,
Police municipale d'Irigny.

A Irigny, le 5 septembre 2024

Le Maire,

Signé Blandine FREYER qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Publié le : 10/09/2024